

République Française
Département du Nord
COMMUNE DE PREMESQUES

RAPPORT SYNTHETIQUE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	15 + 3 pouvoirs
Date de la convocation :	26.03.2019
Date d'affichage :	26.03.2019

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le premier avril, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

- 15 Présents : Y. HUTCHINSON – G. DUBOIS – P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE – A. MARQUE – N. GUISLAIN - F. BEUGNIET - L. BASECQ - S. MOUVEAUX – D. CREMIEUX - P. HORY - D. DUMONT – S. VAN EECKE - F. DESMET
- 3 Absents ayant donné pouvoir : D. DEVOS à F. BEUGNIET – C. KNOBLOCH à N. GUISLAIN – P. JOURDAIN à P. VANDEN DORPE
- 1 Excusé : D. DEBAISIEUX
Secrétaire : D. DUMONT

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de nommer Monsieur Denis DUMONT en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Denis DUMONT procède à l'appel. Monsieur le Maire déclare le quorum atteint, la séance du conseil municipal peut se tenir.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 mars 2019**
- 2. Vote du Compte de Gestion 2018**
- 3. Vote du Compte Administratif 2018**
- 4. Affectation des résultats du compte administratif 2018 au Budget Primitif 2019**
- 5. Adoption du Budget Primitif 2019**
- 6. Fixation des taux d'imposition pour 2019 – Etat 1259**
- 7. Participation de la commune pour les séjours Eté 2019 et possibilité de paiement en plusieurs fois**
- 8. Participation de la commune aux classes découvertes, classes vertes, classes de neige et voyages scolaires des enfants prémésquois scolarisés dans des écoles publiques d'autres communes**
- 9. Modification du règlement intérieur de la Base de Loisirs**
- 10. Modification du règlement intérieur de la Salle Saint Laurent**
- 11. Subvention pour la psychologue scolaire – Année scolaire 2018/2019**
- 12. Avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Transports – Métropole Européenne de Lille**
- 13. Questions diverses**

2019-11 – Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 mars 2019

Une remarque est formulée par Monsieur Denis DUMONT concernant son intervention page 15, il est écrit « ce Grand débat en sera que de l'enfumage... », il faut corriger par « ce Grand débat **ne** sera que de l'enfumage... » Sous réserve que ces modifications soient prises en compte, le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 4 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

2019-12 – Vote du Compte de Gestion 2018

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal se prononce favorablement sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Principal pour l'exercice 2018, conformément à l'article L.2121-31 du CGCT.

Délibération adoptée à l'unanimité

2019-13 : Vote du Compte Administratif 2018

Monsieur le Maire quitte la séance.

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT, le conseil municipal doit se prononcer sur l'arrêt des comptes de l'exercice 2018.

L'assemblée délibérante a reçu, afin d'en prendre connaissance, le compte administratif retraçant l'ensemble des inscriptions budgétaires de l'année 2018.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce compte administratif qui s'établit comme suit :

Budget principal 2018 :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	459 946.97	496 546.58
FONCTIONNEMENT	1 346 669.91	1 529 989.94

Les résultats de l'exercice 2018 sont donc les suivants :

- En section d'investissement : un excédent de 36 599.61 €
- En section de fonctionnement : excédent de 183 320.03 €
- Soit un total pour les deux sections de 219 919.64 €

Le résultat de clôture de l'exercice précédent était de :

- En section d'investissement : déficit de 94 021.31 €
- En section de fonctionnement : excédent de 764 155.61 € dont une part affectée de 94 021.31 € pour couvrir le déficit de la section d'investissement soit un résultat de 670 134.30 €

Le résultat global de clôture de l'exercice 2018 s'obtient par l'addition du report des résultats de l'exercice précédent et du résultat de l'année 2018.

Soit :

- En section d'investissement : un déficit de 57 421.70 €
- En section de fonctionnement : un excédent de 853 454.33 €
- Soit un résultat de 796 032.63 €

Il ressort donc pour la section d'investissement un besoin de financement égal à 57 421.70 € qui doit être couvert par une affectation prioritaire de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068 (recettes de la section d'investissement).

Le conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2018 ainsi présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire réintègre la séance du conseil municipal.

2019-14 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2018 au Budget Primitif 2019

Rapporteur : Arnaud MARQUE

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif 2018 – Affectation du résultat au budget primitif 2019

	RESULTATS 2017	PART AFFECTEE EN 2017	RESULTATS 2018	RESULTATS DE CLOTURE 2018
Investissement	- 94 021.31	- 94 021.31	36 599.61	- 57 421.70
Fonctionnement	764 155.61	764 155.61	183 320.03	853 454.33
	670 134.30	670 134.30	219 919.64	796 032.63

Le conseil municipal doit décider d'affecter les résultats comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Déficit cumulé fin 2018	57 421.70	
Excédent cumulé fin 2018		796 032.63
Restes à réaliser en dépenses		
TOTAL	57 421.70	796 032.63
Restes à réaliser en recettes		
Besoin de financement D001 (inv.)	57 421.70	
Affectation obligatoire au compte R1068 (inv.)	57 421.70	
Solde au compte R002 (fonct.)		796 032.63
Report au compte R001 (inv.)		

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats présentés ci-dessus au Budget Primitif 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2019-15 : Budget Primitif 2019

Rapporteur : Arnaud MARQUE

Considérant la reprise des résultats et leur affectation ;
Le budget est présenté et voté par chapitres comme précisé ci-dessous.

Chapitre	FONCTIONNEMENT DEPENSES	Montant BP 2019	Votes favorables	Votes défavorables	Abstentions
011	Charges à caractère général	496 130.00 €	18	0	0
012	Charges de personnel et frais assimilés	818 600.00 €	18	0	0
014	Atténuation de produits	28 184.00 €	18	0	0
65	Autres charges de gestion courante	108 265.00 €	18	0	0
66	Charges financières	2 135.00 €	18	0	0
67	Charges exceptionnelles	3 500.00 €	18	0	0
023	Virement à la section d'investissement	816 079.63 €	18	0	0
Total section FONCTIONNEMENT DEPENSES		2 272 893.63 €			
Chapitre	FONCTIONNEMENT RECETTES	Montant BP 2019	Votes favorables	Votes défavorables	Abstentions
002	Résultat de fonctionnement reporté	796 032.63 €	18	0	0
013	Atténuation de charges	3 000.00 €	18	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	142 500.00 €	18	0	0
73	Impôts et taxes	884 861.00 €	18	0	0
74	Dotations, subventions et participations	406 470.00 €	18	0	0
75	Autres produits de gestion courante	35 030.00 €	18	0	0
77	Produits exceptionnels	5 000.00 €	18	0	0
Total section FONCTIONNEMENT RECETTES		2 272 893.63 €			
Chapitre	INVESTISSEMENT DEPENSES	Montant BP 2019	Votes favorables	Votes défavorables	Abstentions
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	57 421.70 €	18	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	69 302.00€	18	0	0
20	Immobilisations incorporelles	40 700.00 €	18	0	0
21	Immobilisations corporelles	807 196.00 €	18	0	0
23	Immobilisations en cours	23 000.00 €	18	0	0
Total section INVESTISSEMENT DEPENSES		997 619.70 €			
Chapitre	INVESTISSEMENT RECETTES	Montant BP 2019	Votes favorables	Votes défavorables	Abstentions
021	Virement de la section de fonctionnement	816 079.63 €	18	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	61 121.70 €	18	0	0
13	Subventions d'investissement	100 000.00 €	18	0	0
16	Emprunts et dettes assimilés	100.00€	18	0	0
21	Immobilisations corporelles	19 818.37	18	0	0
Total section INVESTISSEMENT RECETTES		997 619.70 €			

Détail des subventions accordées aux associations :

	Montant Alloué en 2018	Montant présenté au vote du B.P. 2019	Vote du conseil municipal			
			Favorable	Défavorable	Abstentions	Pas pris part au vote
SUBVENTIONS Organismes						
CCAS	2000	3000	18	0	0	0
Ecole Jean-Loup CHRETIEN	3415	3415	18	0	0	0
Total Subventions organismes	5415	6415				
SUBVENTIONS Associations Prêmesquaises						
Les Enfants d'Abord	1000	1000	17	0	0	F. DESMET
Prêmesques Tennis Club	1400	1400	17	0	0	N. GUISLAIN
Prêmesques Musique	1100	2000	18	0	0	0
Bibliothèque Pour Tous	1000	1000	18	0	0	0
Club des Séniors de Prêmesques	600	600	18	0	0	0
Cyclo Club de Prêmesques	500	500	18	0	0	0
Jardins Familiaux de Prêmesques	200	200	17	0	0	G. DUBOIS
Prêmesques Football Club	4500	4500	18	0	0	0
Prêmesques Handball Club	1400	1200	18	0	0	0
Comité des Fêtes Prêmesquaises	400	400	18	0	0	0
Association Sportive Omnisports	800	0	18	0	0	0
La Gaule Prêmesquoise	200	200	15	0	0	D. DUMONT- P. VANDENDORPE – G. DUBOIS
Wez-Macquart au Fil du Temps	0	100	18	0	0	0
Yoga prêmesques	150	200	18	0	0	0
Carré d'As	200	400	18	0	0	0
RDV Nature & Fleurs	150	0	18	0	0	0
Mes amis, Mes amours	0	100	18	0	0	0
Total Subventions	14 300	13 800				
Adhésions						
Mission locale pour l'emploi	4400	4400	18	0	0	0
SESAME EMPLOI	4760	4800	18	0	0	0
Total Adhésions	9 160	9 200				
TOTAL GENERAL	28 975	29 415				

Budget Primitif 2019 – Adopté à l'unanimité
Attribution des subventions adoptée l'unanimité

2019 -16 : Fixation des taux des taxes locales – Etat 1259

Rapporteur : Arnaud MARQUE

Vu l'état 1259 portant notification de la base nette d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière bâti et non bâti.

Il convient de fixer le taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2019.

- Pour la taxe d'habitation, le taux reste inchangé, soit 20.42 % pour un produit attendu de 355 104.00 €
- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux reste inchangé, soit 23.42 % pour un produit attendu de 317 809.00 €
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, le taux reste inchangé, soit 59.81 % pour un produit attendu de 23 146.00 €.

Soit un total de produits attendus de 696 059.00 €

Le conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les taux des taxes locales pour l'exercice 2019 comme présentés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2019-17 : Participation de la commune pour les séjours Eté 2019 et possibilité de paiement en plusieurs fois

Rapporteur : Ludovic BASECQ

La municipalité souhaite proposer aux enfants prémésquois âgés de 6 à 17 ans des séjours Eté durant les vacances d'été 2019.

Il est proposé cette année, une participation de la commune en fonction du quotient familial. Celle-ci s'échelonne de 70 à 500 €, le reste du coût du séjour sera à régler par la famille qui aura la possibilité de le régler en plusieurs fois.

Les séjours proposés sont les suivants :

- « A nous la Capitale » à Paris et ses parcs d'attractions, pour les 6-17 ans du 15 au 19 juillet 2019 : 10 places réservées : 559 €

Participation de la commune

Catégorie de QF	Tranche	Participation de la commune (en €)	Reste à charge pour la famille (en €)	Paiement en trois fois possible
1	Moins de 370	300	259	1 ^{er} et 2 ^{ème} versements de 86 € 3 ^{ème} versement de 87 €
2	De 370 à 499	270	289	1 ^{er} et 2 ^{ème} versements de 96 € 3 ^{ème} versement de 97 €

3	De 500 à 599	240	319	1 ^{er} et 2 ^{ème} versements de 106 € 3 ^{ème} versement de 107 €
4	De 600 à 799	210	349	1 ^{er} et 2 ^{ème} versements de 116 € 3 ^{ème} versement de 117 €
5	De 800 à 999	180	379	1 ^{er} et 2 ^{ème} versements de 126 € 3 ^{ème} versement de 127 €
6	De 1000 à 1199	130	429	3 versements de 143 €
7	Plus de 1200	100	459	3 versements de 153 €

- « Atout Sport » à Tailleville (Calvados), pour les 8-11 ans du 01 au 07 août 2019 : 10 places réservées, coût du séjour : 473 €

- « Festival Sportif » à Tailleville (Calvados), pour les 12-15 ans du 01 au 07 août 2019 : 10 places réservées, coût du séjour : 473 €

Participation de la commune

Catégorie de QF	Tranche	Participation de la commune (en €)	Reste à charge pour la famille (en €)	Paiement en trois fois possible
1	Moins de 370	240	233	1 ^{er} et 2 ^{ème} versements de 77 € 3 ^{ème} versement de 79 €
2	De 370 à 499	200	273	3 versements de 91 €
3	De 500 à 599	170	218	3 versements de 101 €
4	De 600 à 799	140	333	3 versements de 111 €
5	De 800 à 999	110	363	3 versements de 121 €
6	De 1000 à 1199	90	383	1 ^{er} et 2 ^{ème} versements de 127 € 3 ^{ème} versement de 129 €
7	Plus de 1200	70	403	1 ^{er} et 2 ^{ème} versements de 134 € 3 ^{ème} versement de 135 €

- « Sensations Nautiques » à Fleury-d'Aude dans l'Aude, pour les 12-17 ans du 01 au 13 août 2019 : 10 places réservées, coût du séjour : 967 €
- « Au Galop » à Vézénobres dans le Gard, pour les 6-12 ans du 13 au 25 août 2019, 10 places réservées, coût du séjour : 1064 €
- « Cocktail Ensoleillé » à Vézénobres dans le Gard, pour les 13-17 ans du 13 au 25 août 2019 : 10 places réservées, coût du séjour : 973 €

Participation de la commune

Catégorie de QF	Tranche	Participation de la commune (en €)	Reste à charge pour la famille (en €)	Paiement en quatre fois possible pour « Sensations nautiques »	Paiement en quatre fois possible pour « Au Galop »	Paiement en quatre fois possible pour « Cocktail Ensoleillé »
1	Moins de 370	500	467 (sensations Nautique) 564 (Au galop) 473 (Cocktail Ensoleillé)	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} versements de 117 € et 4 ^{ème} versement de 116 €	4 versements de 141 €	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} versements de 118 € et 4 ^{ème} versement de 119 €
2	De 370 à 499	450	517(sensations Nautique) 614 (Au galop) 523 (Cocktail Ensoleillé)	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} versements de 129 € et 4 ^{ème} versement de 130 €	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} versements de 153 € et 4 ^{ème} versement de 155 €	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} versements de 130 € et 4 ^{ème} versement de 133 €
3	De 500 à 599	400	567(sensations Nautique) 664 (Au galop) 573 (Cocktail Ensoleillé)	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} versements de 141 € et 4 ^{ème} versement de 144 €	4 versements de 166 €	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} versements de 143 € et 4 ^{ème} versement de 144 €
4	De 600 à 799	350	617(sensations Nautique) 714 (Au galop) 623 (Cocktail Ensoleillé)	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} versements de 154 € et 4 ^{ème} versement de 155 €	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} versements de 178 € et 4 ^{ème} versement de 180 €	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} versements de 155 € et 4 ^{ème} versement de 158 €
5	De 800 à 999	300	667(sensations Nautique) 764 (Au galop) 673 (Cocktail Ensoleillé)	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} versements de 166 € et 4 ^{ème} versement de 169 €	4 versements de 191 €	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} versements de 168 € et 4 ^{ème} versement de 169 €
6	De 1000 à 1199	250	717(sensations Nautique) 814 (Au galop) 723 (Cocktail Ensoleillé)	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} versements de 179 € et 4 ^{ème} versement de 180 €	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} versements de 203 € et 4 ^{ème} versement de 205 €	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} versements de 180 € et 4 ^{ème} versement de 183 €
7	Plus de 1200	200	767(sensations Nautique) 864 (Au galop) 773 (Cocktail Ensoleillé)	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} versements de 191 € et 4 ^{ème} versement de 194 €	4 versements de 216 €	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} versements de 193 € et 4 ^{ème} versement de 194 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la participation de la commune selon les tableaux proposés ci-dessus pour les séjours été 2019 et autorise le paiement en plusieurs fois aux familles qui sera divisé par trois ou quatre selon le coût des séjours retenus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2019-18 Participation de la commune aux classes découvertes, classes vertes, classes de neige et voyages scolaires des enfants prêmesquois scolarisés dans des écoles publiques d'autres communes

Rapporteur : Ludovic BASECQ

Il est exposé à l'assemblée que, comme chaque année, des enfants domiciliés à Prêmesques mais inscrits dans des écoles extérieures à la commune participent à des sorties pédagogiques ou séjours.

Les établissements scolaires sollicitent ou invitent les parents à solliciter une aide financière auprès de la commune pour le financement de ces séjours.

La commission « Affaires scolaires et périscolaires » propose d'attribuer une somme de 100 euros par année scolaire par enfant pour un départ en classes découvertes, classes vertes, classe de neige ou séjours pédagogiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une somme de 100 € par enfant et par année scolaire pour aider au financement des séjours pédagogiques d'enfants prêmesquois scolarisés à l'extérieur dans des écoles maternelles ou primaires relevant du secteur public.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2019-19 : Modification du règlement intérieur de la Base de Loisirs

Rapporteur : Pascal VANDEN DORPE

Par délibération en date du 9 mars 2015, le conseil municipal a adopté un règlement intérieur pour la Base de Loisirs.

La commission « Environnement et Cadre de vie » propose une modification de ce règlement afin d'y autoriser, à titre expérimental la circulation des vélos.

Le règlement est donc modifié comme suit :

Règlement intérieur de la base de loisirs de Prêmesques.

I-PREAMBULE

Article unique

La fonction des Bases de loisirs est définie dans la Circulaire du Secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux Sports du 24 mars 1975.

La base de loisirs est un espace libre, animé et ouvert à l'ensemble de la population. Elle permet à ses usagers la pratique d'activités sportives pédestres, de plein air et de loisirs dans un cadre naturel préservé du bruit et de toutes nuisances de quelque nature qu'elles soient.

Le règlement intérieur est applicable sur l'ensemble du domaine foncier de la base de loisirs, y compris l'étang et de ses abords. Il s'impose à tous les usagers.

Ce règlement a été approuvé en Conseil Municipal leet signé le

II- DISPOSITIONS GENERALES

Les usagers sont responsables des dommages de toute nature, qu'ils soient causés par eux-mêmes ou par les personnes ainsi que les animaux ou les objets dont ils ont la charge ou la garde.

Les enfants doivent être sous la surveillance d'un parent ou d'un adulte accompagnant. Il est ici rappelé que les chiens **doivent impérativement être tenus en laisse voire muselés** pour les chiens appartenant aux catégories dites chiens de défenses ou d'attaques.

III- HORAIRES D'OUVERTURE

La base de loisirs est ouverte du 1^{er} avril au 30 septembre de 7h à 20h, et du 1^{er} octobre au 31 mars de 8h à 18h.

Au-delà de ces horaires, la barrière se ferme automatiquement et la Base de Loisirs se trouve être **INTERDITE AU PUBLIC**. La municipalité se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de ces horaires et pourra procéder ou faire procéder à la verbalisation des contrevenants.

IV- CIRCULATION DES VEHICULES MOTORISES

La circulation des véhicules à moteur, sauf ceux réservés aux secours, à la sécurité, à la maintenance de la Base de loisirs, aux services de la Base ou dûment mandatés, est interdite au-delà des limites des aires de stationnement.

Les voitures et autres engins motorisés (motos, cyclomoteurs, quads...) ne sont pas autorisés à circuler dans la Base. Un parking est prévu à l'entrée de la Base.

Un dépôt minute balisé est prévu en mars 2015 pour le dépôt de matériel pour la pratique de la pêche sous le contrôle d'un membre du Bureau de « La Gaule Prêmesquoise », **tout stationnement prolongé étant interdit.**

V- STATIONNEMENT DES VEHICULES

Seul le stationnement à l'entrée de la Base est autorisé. Il est interdit de stationner hors de l'espace aménagé à cet effet.

A partir de l'entrée de la Base, la vitesse est limitée à **10 km/h**.

Tout véhicule en stationnement reste placé sous la garde juridique de son utilisateur.

La responsabilité de la municipalité ne peut en aucun cas être évoquée en cas de vol ou de dégradations.

Toute infraction aux règles de stationnement sera sanctionnée par la mise en fourrière immédiate (voire saisie confiscatrice) desdits véhicules ou motocycles et autres engins non autorisés aux frais et charges des contrevenants sous réserve des dommages et intérêts dont pourrait éventuellement se prévaloir la Municipalité.

En cas d'impossibilité d'accès pour les véhicules de premiers secours (SAMU, POMPIERS etc...), la Municipalité se réserve le droit de se constituer partie civile lors d'un éventuel recours. Sur les parcs de stationnement et leurs accès, le lavage, l'entretien et les réparations

de véhicules sont **strictement** interdits. Il est en outre **TOTALEMENT interdit** de procéder à des essais d'accélération, de freinage ou de dérapage, de s'adonner à la conduite de véhicules de quelque type que ce soit.

Le camping est **RIGOREUSEMENT INTERDIT** dans la Base de loisirs de même que la **PECHE DE NUIT**.

VI- PROTECTION DU SITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE

L'allumage de feux de toute nature (feux, **barbecues, feux d'artifices et objets similaires ou autre**) est strictement interdit sur la Base, de même que toute manifestation de quelque nature qu'elle soit.

A titre **PUREMENT EXCEPTIONNEL**, une autorisation pour l'utilisation de barbecues dans le respect des mesures de sécurité (emplacement sécurisé du matériel, point d'eau, surveillance étroite, extincteur à proximité, nettoyage) devra faire l'objet d'une demande préalable à Monsieur le Maire.

VII- COMPORTEMENTS DES ANIMAUX

Tous les chiens doivent être tenus en laisse.

Les chiens de 1ère et de 2ème catégorie (rottweilers, pit-bulls...) doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

Quelles que soient les circonstances, les animaux doivent être sous le contrôle et la vigilance de la personne qui en a la charge. Les maîtres sont responsables des dommages que peuvent causer à autrui ou aux équipements les animaux dont ils ont la garde. Ils veilleront à ce que, au cours de leur présence sur le site, les **excréments** ne souillent pas les espaces réservés à la détente et aux loisirs.

La plaine de jeux **est interdite aux animaux quels qu'ils soient**.

La **pratique de l'équitation est strictement interdite** dans la Base.

Les différends entre la Municipalité et les utilisateurs relèvent des règles de droit commun ; la municipalité ne peut **EN AUCUN CAS** être tenue pour responsable des dégâts ou blessures occasionnés par ces derniers, leurs animaux ou leurs tiers mêmes détenteurs de leurs droits.

Les combats d'animaux ou mise en situation de dressage sont interdits dans l'enceinte de la Base.

VIII- UTILISATION ET PROTECTION DES PLANS D'EAU

L'étang est réservé prioritairement à la pratique de la pêche, et ce conformément à la convention de mise à disposition signée le 28 février 2015 sauf événements organisés par la commune et l'Association de pêche La Gaule Prêmesquoise : Ex (modélisme naval, concours de pêche intercommunal etc...).

La pratique de la pêche est régie par le règlement intérieur de la Gaule Prêmesquoise.

Toute baignade de personnes ou d'animaux est **STRICTEMENT INTERDITE** ;

En période de gel, il est **interdit** d'accéder au plan d'eau recouvert de glace, voire d'y exercer des activités sportives (patins à glace etc.....)

Il est **formellement interdit** de se baigner, de jeter des débris dans l'étang ou d'y déverser une quelconque substance.

Toute infraction à l'ensemble de ces dispositions pouvant entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive de l'accès de la Base de Loisirs.

IX- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES EQUIPEMENTS

Il ne doit pas être porté atteinte à la conservation des espaces naturels ni à la préservation des espèces animales et végétales (cueillette de fleurs, coupage de bois...).

Il est interdit de déposer des gravats ou des déchets de toute nature, de pénétrer dans des enclos de reboisement, de grimper aux arbres ou d'y laisser grimper des animaux domestiques, de casser, scier ou prélever des branches d'arbres ou d'arbustes, de graver ou peindre des inscriptions sur les troncs d'arbres, le mobilier ou de tout équipement, de coller, agraffer, clouer des affiches ou prospectus sur tout support non prévu à cet effet, de prélever de la terre ou des plantes, de laisser les animaux domestiques chasser les autres animaux se trouvant dans la Base ou d'y abandonner les animaux de détériorer ou de dégrader volontairement les espaces naturels et mobiliers par quelque moyen que ce soit.

Toute action de chasse ou de mise en œuvre de moyens tendant à prélever des animaux se trouvant sous l'emprise de la base de loisirs est RIGOREUSEMENT INTERDITE.

Cependant, la commune pourrait autoriser des personnes dûment accréditées à réguler des populations de nuisibles dans le cadre des textes en vigueur et selon les modalités propres à cette mission de régulation des espèces.

X-COMPORTEMENTS DES USAGERS

La pratique des activités de détente et de loisirs ne doit pas créer de nuisance ou de gêne sonore aux autres utilisateurs.

L'accès à la base de loisirs est strictement limité aux piétons, et aux enfants à bicyclette âgés de moins de 6 ans à condition qu'ils soient accompagnés et surveillés par un adulte.

L'accès à la base de loisirs est autorisé, à titre expérimental, pour les cyclistes. Ces derniers ne devront pas circuler à plus de 10km/h. Un panneau d'information sera apposé.

Le comportement des usagers de la Base ne doit pas choquer ou porter atteinte aux bonnes mœurs, à la quiétude, à la sécurité et à la tranquillité des autres usagers.

Les équipements doivent être utilisés selon la destination pour laquelle ils ont été conçus.

Pour le respect, la tranquillité de tous et la salubrité du site, les comportements suivants doivent être observés :

- Il est obligatoire de déposer ses débris dans les poubelles prévues à cet effet.
- Il est interdit de jeter des projectiles (cailloux, fléchettes...) ou d'utiliser des armes.
- La consommation d'alcool **est interdite** sur la Base, sauf dérogation demandée à Monsieur le Maire

- **La consommation et le trafic de produits stupéfiants sont strictement interdits**
- Tout rassemblement d'au moins dix personnes, qu'il s'agisse d'une structure collective ou privée, doit avoir un responsable qui s'assurera du respect du règlement par les membres le composant. Ce responsable devra, au préalable avoir reçu du Maire de la Commune ou de son Adjoint dûment mandaté, l'autorisation préalable à ce rassemblement.
- Le responsable devra prendre les mesures propres à assurer la sécurité des participants, en l'espèce, en justifiant au moins huit jours avant la manifestation, de la production d'une assurance responsabilité civile couvrant les risques encourus tant par ses sociétaires que par toutes personnes se trouvant sur l'ensemble de la base lors de l'événement ainsi qu'il s'assurera de la tranquillité des autres usagers.
- Toute manifestation organisée sur la base de loisirs doit faire l'objet d'une autorisation à Monsieur le Maire.
- L'affichage, la distribution de tracts de toute nature et la proposition de signature de pétitions SONT STRICTEMENT INTERDITS.
- L'installation de moyens ou d'objets destinés à la vente de denrées, produits manufacturés ou à toute autre proposition commerciale est STRICTEMENT INTERDITE, sauf dérogation accordée par la Mairie.

XI-ACCIDENTS, PERTES ET VOLS

La commune décline toute responsabilité à l'égard des accidents qui peuvent survenir aux usagers et à l'égard des pertes, vols ou détériorations qui peuvent survenir à leurs biens dans l'enceinte de la base de loisirs ainsi qu'à son abord immédiat, parking compris.

XII-POURSUITES

Le non-respect des dispositions formulées dans le présent règlement entraînera des poursuites à l'encontre des personnes incriminées et pourra entraîner l'exclusion temporaire voire définitive de la base de Loisirs de Prêmesques et ce pour quelque activité que ce soit.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du règlement intérieur de la Base de Loisirs comme présenté ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2019-20 : Modification du règlement intérieur de la Salle Saint Laurent

Rapporteur : Ludovic BASECQ

Par délibération 2018-36, en date du 18 juin 2018, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur de la Salle Saint Laurent.

Des modifications sont encore aujourd'hui nécessaires et portent sur deux points :

- Le règlement des cautions
- La possibilité pour les associations de bénéficier du forfait nettoyage du sol et nettoyage de la vaisselle.

Les modifications suivantes sont donc apportées au texte joint en annexe (modification en rouge).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications apportées au règlement intérieur de la Salle Saint-Laurent comme présenté et dit que ce nouveau règlement est applicable dès la date d'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2019-21 : Attribution d'une subvention à la Psychologue Scolaire pour l'année scolaire 2018/2019

Rapporteur : Pascale ALLIOT

Une psychologue scolaire intervient sur les écoles de 5 communes afin d'aider les enfants en difficulté, elle intervient sur les communes de Capinghem, Pérenchies, Lompret, Prêmesques et Verlinghem. Afin d'exercer sa mission, la psychologue a besoin de matériel pédagogique et sollicite donc les différentes communes afin d'obtenir une subvention lui permettant d'acquérir le matériel nécessaire. Cette année, elle a besoin de renouveler son matériel pédagogique.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le montant de subvention à 250.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 250.00 € ;
- Dit que ladite subvention sera destinée à couvrir une partie des frais d'achat de manuels et de matériels nécessaires aux fonctions du psychologue scolaire
- Dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2019 de la commune, au compte 6574 ;
- Dit qu'en fin d'année scolaire, la psychologue scolaire devra fournir à la commune un bilan détaillé des dépenses réalisées et des recettes encaissées pour l'exercice des missions du psychologue scolaire

Délibération adoptée à l'unanimité.

2019 - 22 : Avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT)

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 de 40% par rapport à 1990 et de 75% d'ici à 2050, soit une baisse de 29% des émissions des transports sur la période 2015-2028,

Vu la délibération 18C0983 du 14 décembre 2018 du Conseil métropolitain de la MEL intitulée « Document préparatoire au Schéma Directeur des Infrastructures de Transports à l'horizon 2035 – concertation »

Vu l'avis de la Commission Affaires générales et intercommunales réunie le 6 mars 2019, Considérant qu'en 2035, la Métropole Européenne de Lille comptera 100 000 habitants et 80 000 emplois supplémentaires, Considérant les enjeux en matière de mobilité, d'accessibilité, et de santé publique, Considérant la nécessaire conciliation dans ce contexte de la qualité du cadre de vie, de la réponse aux besoins (futurs) des usagers et de l'attractivité territoriale,

Considérant que la Métropole Européenne de Lille souhaite définir une stratégie métropolitaine à horizon 2035 en définissant des principes directeurs,

Considérant qu'elle a lancé une concertation de février à avril 2019 dans ce cadre afin de construire le réseau de transports collectif de demain et qu'une délibération devrait être adoptée au conseil métropolitain de juin 2019,

Considérant que la MEL souhaite que cette concertation soit la plus large possible auprès des acteurs du territoire, des autorités organisatrices, des territoires limitrophes, des grands acteurs du territoire sensibles aux questions de mobilité, du grand public, et aussi des conseils municipaux,

Considérant le développement des modes de déplacement doux individuels (vélo, trottinette, hoverboard...) et la cohabitation pragmatique et sécurisée à organiser entre ceux-ci, les transports collectifs et la voiture individuelle, Au plan métropolitain,

Le Conseil Municipal préconise d'organiser le réseau existant et renforcer l'intermodalité en :

- Développant les points d'échange stratégiques : boucles de rabattement, aires dédiées aux intermodalités, parcs relais
- Connecter le réseau métropolitain de transports en commun aux territoires voisins en développant et renforçant les liaisons ferroviaires entre la Métropole, l'ensemble des territoires infrarégionaux et l'Eurorégion, notamment via le futur Réseau express Hauts de France et le Canal Seine Nord.

- ACTE les principes et objectifs énoncés ci-dessus au plan métropolitain ;
- TRANSMET sa contribution à la MEL dans la perspective de la délibération sur le SDIT programmée au mois de juin 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

- 24 heures des associations : manifestation qui sera couplée à la course de la Yul organisée par l'association Mes amis, Mes amours les 4 et 5 octobre 2019
- Point sur le dossier « Horseland ». Les deux derniers lots devraient être vendus aux enchères avant juillet.
- Un concours de dessin est organisé dans le but de créer une nouvelle étiquette pour la Prêmesquoise. Le choix sera rendu lors des commémorations des 18 et 19 mai prochains.

La séance est levée à 20h40.

**Le Maire,
Yvan HUTCHINSON**